

N'oubliez pas l'opération tranquillité vacances

Comme chaque année, nous tenons à vous rappeler l'utilité de l'opération tranquillité vacances.

En complément du dispositif participation citoyenne, vous pouvez demander à la gendarmerie de surveiller votre domicile pendant votre absence.

L'Opération Tranquillité Vacances

Il s'agit d'un service de sécurisation mis en œuvre par la police et la gendarmerie au bénéfice de ceux qui s'absentent pour une certaine durée.

Les vacanciers s'assurent ainsi de la surveillance de leur domicile par les forces de l'ordre.

Les outils informatiques mis à notre disposition (cartographie via smartphone) nous permettent de connaître en temps réel quelles sont les habitations qui nous ont été signalées comme inoccupées et ainsi d'orienter efficacement notre service.

Nos patrouilles, diurnes ou nocturnes, sont dès lors autant de possibilités de procéder à une surveillance dédiée.

Comment ça marche ?

Les services de police ou de gendarmerie peuvent surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes. En cas d'anomalie (tentative d'effractions ou effractions), vous êtes prévenu (directement ou par une personne de confiance) afin de pouvoir agir au plus vite et de limiter le préjudice subi.

Pour bénéficier de ce service, vous devez:

Vous inscrire à la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile muni du formulaire « Opération Tranquillité Vacances (OTV) ».

Pour se faire utiliser le modèle en PJ ou retirer le formulaire en ligne via mon.service-public.fr

Dans tous les cas, pensez à faire la demande 48 heures avant votre départ au minimum et, en cas de vacances interrompues, prévenez la brigade de gendarmerie de votre retour anticipé. Pensez aussi à prévenir vos voisins de votre absence pour veiller sur votre maison et informer le quartier de tout comportement et fait suspect.

Nous comptons sur vous pour assurer une large diffusion de ce dispositif!!!

Enfin, en cas d'urgence, ne vous mettez pas en danger, contactez immédiatement le 17 !